



## ARRÊTÉ

Vente au déballage – Vente de mobilier, vaisselle, électroménager  
Monsieur GOMBERT Fabien – 54 avenue de Toulouse  
Du 18 juillet 2026 au 19 juillet 2026

N° AG 2026-0690

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune

Vu la demande formulée le 24 juin 2026, et adressée à la Ville par Monsieur GOMBERT Fabien,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

### Arrête

**Article 1** – La vente au déballage, dite vente de mobilier, vaisselle et petit électroménager, organisée par Monsieur GOMBERT Fabien domiciliée 1 rue des Fleurs à Rodez, est autorisée du 18 juillet au 19 juillet 2026, 54 avenue de Toulouse, à organiser une vente au déballage, sous réserve du respect de l'ordre public.

**Article 2** – Monsieur GOMBERT Fabien, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

**Article 3** – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement

**Article 4** – La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 08 JUL. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le  
Publié le

08 JUL. 2026

08 JUL. 2026

Le Maire,

